



LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

CC_2024_0169

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 25 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 17 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 14 juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 55 Procurations : 16

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , Mme GUILLOU Marie-Annick , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE JEUNE Joël , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , Mme LOGNONÉ Jamila , M. MAHE Loïc , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , Mme NIHOUARN Françoise , M. OFFRET Maurice , M. PARANTHOEN Henri , M. PEUROU Yves , M. PHILIPPE Joël , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , Mme PIRIOU Karine , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUEGUINER Yannick , M. QUILIN Gérard , M. RANNOU Laurent , M. ROBERT Eric , M. SEUREAU Cédric , Mme SAUVEE Julie , M. TERRIEN Pierre , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie , M. THERIN Patrick

Procurations :

Mme AURIAC Cécile à M. KERGOAT Yann, Mme BARBIER Françoise à Mme LOGNONÉ Jamila, Mme BENECH Laurence à M. COCADIN Romuald, M. BETOULE Christophe à M. ARHANT Guirec, M. DROUMAGUET Jean à M. OFFRET Maurice, M. JORAND Jean-Claude à M. MEHEUST Christian, M. KERVAON Patrice à M. LE BIHAN Paul, Mme LE GUÉZIEC Patricia à M. PRIGENT François, M. LE HOUEIROU Gilbert à M. PARANTHOEN Henri, Mme LE MEN Françoise à M. CAMUS Sylvain, M. MAINAGE Jacques à Mme BOIRON Bénédicte, M. NICOLAS Gildas à Mme GOURHANT Brigitte, Mme NICOLAS Sonya à M. ROBERT Eric, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. ROBIN Jacques à M. LE MOULLEC Frédéric, M. ROUSSELOT Pierrick à M. EGAULT Gervais

Étaient absents excusés :

Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. LE CREURER Eric, M. LE GALL Jean-François, M. LE ROI Christian, M. MARTIN Xavier, M. NEDELLEC Yves, M. NOEL Louis, Mme PONTAILLER Catherine, M. QUENIAT Jean-Claude, M. ROGARD Didier, M. SALIOU Jean-François

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves : Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale

Exposé des motifs

Par arrêté n°23/259 du Président en date du 15 septembre 2023, Lannion-Trégor Communauté a prescrit la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Plestin-les-Grèves.

Cette procédure a pour objet l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU située sur le secteur de Kergado, au sud-est du centre-ville de Plestin-les-Grèves. Elle vise notamment à modifier le règlement graphique et littéral ainsi que créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la partie ouest de la parcelle YC 22, constituant la dite zone 2AU.

En application des articles R.104-33 2ème alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme, Lannion-Trégor Communauté a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme en lui transmettant le dossier de modification du PLU de Plestin-les-Grèves le 5 avril 2024.

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a rendu un avis conforme le 3 juin 2024 demandant à soumettre la modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves à évaluation environnementale notamment au regard des motifs suivants :

- La stabilité démographique de la population communale :

L'avis de la MRAe mentionne une croissance démographique annuelle de 0,1 % qui est inférieure aux projections du PLU qui fixaient une croissance annuelle à 0,8 %.

- L'extension de l'urbanisation :

L'autorité environnementale souligne dans son avis l'absence d'une analyse prospective fine de l'évolution démographique et des besoins en logements. Elle estime que les objectifs de sobriété foncière à travers la densification n'ont pas été mis en œuvre afin de limiter l'extension de l'urbanisation.

- L'artificialisation des sols :

La MRAe à travers son avis souligne également que l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Kergado entraîne la perte des fonctions écologiques et productives des sols artificialisés. Elle conclut qu'aucune compensation n'est envisagée dans les futurs projets communaux.

- La situation du lotissement :

L'autorité environnementale insiste sur le manque de prise en compte de la sensibilité paysagère du site en pente. Elle estime que l'accès au bourg ainsi qu'aux services de proximité pourrait contraindre les déplacements doux et accroître l'usage de la voiture individuelle.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il convient de statuer sur cet avis conforme de la MRAe.

Il est proposé de poursuivre la procédure tout en tenant compte de l'avis de l'autorité environnementale en réalisant une évaluation environnementale sur cette évolution du PLU de Plestin-les-Grèves.

Il est à noter que les changements engendrés par l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Kergado n'impliquent la réduction d'aucune protection édictée au titre de l'environnement dans le PLU.

Il est observé que, dans la cadre de cette évaluation environnementale, conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure fera l'objet d'une concertation préalable dont les modalités seront fixées par délibération du conseil communautaire du 25 juin 2024.

VU La loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.103-2, R104-12 et R.104-33 à R.104-37 ;

VU Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 23 mars 2017 ;

VU L'arrêté du Président de Lannion-Trégor Communauté n°23/259 du Président en date du 15 septembre 2023 engageant la procédure de modification du PLU de Plestin-les-Grèves ;

VU La saisine de l'autorité environnementale pour avis conforme sur le dossier de modification du PLU de Plestin-les-Grèves en date du 5 avril 2024 ;

VU L'avis conforme de la MRAe n°2024-011463 du 3 juin 2024 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves ;

CONSIDÉRANT Les objectifs poursuivis par Lannion-Trégor Communauté dans le cadre de la procédure de modification du PLU de Plestin-les-Grèves et mentionnés ci-avant ;

CONSIDÉRANT La nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves, conformément à l'avis conforme de la MRAe, celle-ci ayant rendu son avis le 3 juin 2024 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 71 pour)**

DECIDE DE :

**PRENDRE
ACTE**

De l'avis conforme n°2024-0114 de la MRAe en date du 3 juin 2024 sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur le projet de modification n°2 du PLU de Plestin-les-Grèves.

DECIDE

De prendre en compte l'avis conforme de l'autorité environnementale et de procéder à la réalisation d'une évaluation environnementale sur la procédure de modification n° 2 du PLU de Plestin-les-Grèves.

AUTORISER

Monsieur le Président de Lannion-Trégor Communauté, ou son représentant, à signer toute pièce relative à la poursuite de la procédure ainsi qu'à l'application de la présente délibération.

DIRE

Que, conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Plestin-les-Grèves.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité par télétransmission le : 04 JUIL. 2024
Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le : 04 JUIL. 2024
Notifiée le :

Le Président,
Gervais EGAULT

Le Président,
Gervais EGAULT

